



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83515

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de la défense sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires.

Texte de la réponse

La loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale ayant modifié la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, les nouvelles modalités d'application de cette dernière ont été précisées par le décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Conformément à ce dispositif juridique, la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires est prévue par l'article 7 de la loi du 5 janvier 2010 précitée. Dans ce contexte marqué par une évolution de son cadre législatif et réglementaire, cette commission, désormais présidée par le ministre chargé de la santé et non plus par le ministre de la défense, ne s'est pas réunie en 2014. Elle n'a donc fait l'objet d'aucune dépense de fonctionnement au cours de cette même année, étant précisé qu'à l'avenir, ces dépenses seront prises en charge par le budget des services du Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83515

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4872

Réponse publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6391